Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260407-D2026_33-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Délibération 2026_33

L'an deux mil vingt-six , le sept avril à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le deux avril , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël, Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Monsieur DAUMER David.
Excusée et représentée : Madame HUGUET LEPERF Anaïs (pouvoir à Monsieur DAUMER David)
Secrétaire : Madame Alicia LE GUILLOUX

Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 22 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 23

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE MORBIHAN ENERGIES

Vu le code général des collectivités territoriales,
En application de l'article 43 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, le choix des deux représentants auprès du syndicat MORBIHAN ENERGIES doit impérativement porter sur des membres du conseil municipal. Ces représentants seront appelés à se réunir en collège électoral. Ils procéderont à l'élection des 49 délégués (issus des collèges des communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants) qui siégeront au comité syndical de Morbihan Energies ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de PLUMELIN auprès du syndicat MORBIHAN ENERGIES ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour,

- désigne Monsieur Roland LORIC et Monsieur Christian SIBERT, au titre de représentant auprès du syndicat MORBIHAN ENERGIES ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN